

Présences :	Absences :
<p>WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BOIVIN, Véronique BOLDUC, Philippe (En virtuel) DION, René DROUIN, Annie JONCAS BOUDREAU, Natacha LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent</p>	<p>PINEAU, Michel TURGEON, Robert</p>
	Invités :
<p>ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (dir. général adjoint) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)</p>	

POINTS STATUTAIRES

CA-03-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA-03-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Catherine Thomassin, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-03-03 ASSERMENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^{me} Marie-Claude Asselin procède à l'assermentation d'un membre du conseil d'administration nouvellement élu. M^{me} Asselin la félicite pour son implication au Centre de services scolaire et lui souhaite un bon mandat.

Les formulaires d'assermentation se retrouvent dans les archives du Secrétariat général. Le formulaire utilisé pour l'assermentation se retrouve en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CA-03-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Sur proposition d'Annie Drouin, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022.

CA-03-05 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

CA-03-06 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucune question n'a été posée par le public.

CA-03-07 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

CA-03-08 RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Mme Adèle Poulin-Charron présente le rapport annuel de la Protectrice de l'élève.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-03-09 LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026 ET LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES POUR 2023-2024

Résolution CA-22/23- 06

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit établir à chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter le comité de parents ainsi que toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Luc Pigeon et résolu :

- que le Centre de services scolaire adopte, aux fins de consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et la liste des écoles et des centres pour 2023-2024;
- que la période de consultation se termine le 16 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-10 DEMANDE D'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE AU MÉQ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'ÉCOLE HÔTELIÈRE EN VUE DE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ÉTUDES RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX – DEP 5380

Résolution CA-22/23- 07

CONSIDÉRANT la lettre d'autorisation du MÉQ dans le but d'offrir le nouveau programme d'études Retraitement des dispositifs médicaux sur une base permanente (voir pièce jointe 1);

CONSIDÉRANT la lettre d'implantation du MÉQ pour le programme d'études Retraitement des dispositifs médicaux tel que stipulé au 5^e paragraphe, demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50512 (voir pièce jointe 2) ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement pédagogique élaboré pour un dispositif accueillant 22 élèves (voir pièce jointe 3) ;

CONSIDÉRANT la projection des dépenses reliées au projet (voir pièce jointe 4) ;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire des coûts reliés aux travaux d'infrastructure du bâtiment s'élève à 1 396 599.45\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que le MÉQ a déjà autorisé une allocation de 787 403 \$ dans le cadre de la mesure 50580 – financement de l'équipement de la formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le CFP Fierbourg sera le seul dans l'est de la province à offrir ce programme d'études avec l'appui de tous nos partenaires des établissements de la santé de la région 03-12 ;

CONSIDÉRANT que l'esprit de l'implantation du programme est basé sur l'objectif de recréer le plus réellement possible la fonction de travail, et que par conséquent les coûts reliés à cette implantation physique ne peuvent être absorbés en totalité par le centre.

CONSIDÉRANT les lettres d'appui des partenaires du marché du travail (voir pièces jointes 5, 6 et 7) ;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Boivin et résolu :

- De solliciter une aide financière additionnelle de 1 475 146,28 \$ de la part du ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 50512 (ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre) afin de nous permettre de mener à bien ce projet d'envergure tel que mentionné par M. Jean-Sébastien Drapeau dans son communiqué du 20 avril 2022 (voir pièce jointe 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-11 ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LES COMITÉS

Madame Adèle Poulin-Charron, secrétaire générale, agira à titre de secrétaire d'élection.

Résolution CA-22/23- 08 – Comité de vérification

La présidente du Conseil informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de trois membres au comité de vérification.

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

Camille Lavoie	Julie Blouin
_____	_____
Annie Drouin	_____
_____	_____
_____	_____

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité de vérification.

Camille Lavoie	Julie Blouin
_____	_____
Annie Drouin	_____
_____	_____

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité de vérification est fixée à deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu de nommer les personnes suivantes au comité de vérification :

Camille Lavoie	Julie Blouin
_____ Annie Drouin	_____ _____
_____	_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-22/23- 09 – Comité de gouvernance et d'éthique

La présidente d informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de trois membres au comité de gouvernance et d'éthique.

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

Marie-Claude Tremblay	Natacha Joncas-Boudreau
_____ Catherine Thomassin	_____ _____
_____	_____
_____	_____

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité de gouvernance.

Marie-Claude Tremblay	Natacha Joncas-Boudreau
_____ Catherine Thomassin	_____ _____
_____	_____

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité de gouvernance est fixée à deux ans;

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu de nommer les personnes suivantes au comité de gouvernance :

Marie-Claude Tremblay	Natacha Joncas-Boudreau
_____ Catherine Thomassin	_____ _____
_____	_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CA-22/23- 10 – Comité des ressources humaines

La présidente du Conseil informe les membres des principaux rôles et responsabilités rattachés aux mandats en élection.

La présidente d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de trois membres au comité des ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidente d'élection demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

Les personnes suivantes ont accepté d'être mises en candidature.

Philippe Bolduc	René Dion
Marie-Josée Parent	

La présidente d'élection déclare les candidats suivants élus-es à la majorité des voix exprimées par les membres présents, au comité des ressources humaines.

Philippe Bolduc	René Dion
Marie-Josée Parent	

CONSIDÉRANT que la durée du mandat au comité des ressources humaines est fixée à deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu de nommer les personnes suivantes au comité des ressources humaines :

Philippe Bolduc	René Dion
Marie-Josée Parent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-12 DÉSIGNATION D'UN COMITÉ D'EXAMEN DE DEMANDES DE RÉVISION

Résolution CA-22/23- 11

CONSIDÉRANT l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique qui permet à un élève ou à ses parents de demander au Conseil d'Administration la révision d'une décision;

CONSIDÉRANT l'article 11 de la Loi sur l'instruction publique qui permet au conseil d'Administration de constituer un Comité d'examen de demandes de révision;

CONSIDÉRANT les modalités établies au Centre de services scolaire concernant le cheminement d'une demande de révision d'une décision visant un élève, prévues au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par des élèves ou leurs parents au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT le Cadre de référence relatif à la formation et au fonctionnement des comités du Conseil qui détermine la composition dudit comité de la façon suivante :

- 1 membre du comité de parents
- 1 membre du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique
- 1 membre du personnel d'encadrement des Services éducatifs

IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Tremblay et résolu :

- De nommer les membres du Comité d'examen des demandes de révision :

Madame Émilie Morasse, membre du comité de parents du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

Catherine Picard, Membre du personnel d'encadrement des Services éducatifs du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

- Que le comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries mandate un de ses membres pour siéger à ce comité;
- De mandater la présidence du conseil d'administration pour transmette les documents pertinents à ce comité. Ce dernier émettra une recommandation au conseil d'administration pour la disposition d'une demande de révision dans les 45 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-03-13 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – DEMANDE DE LICENCE DE TIRAGE DE TYPE « MOITIÉ-MOITIÉ »

Résolution CA-22/23- 12

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2015, la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage de type « moitié-moitié », notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries est un organisme dont une des missions premières est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages de type « moitié-moitié » pour financer différents projets éducatifs de temps à autre;

IL EST PROPOSÉ par Vincent Tremblay et résolu :

- Que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'émission d'une licence de tirage de type « moitié-moitié » pour une période d'un an;
- Que le Centre de services scolaire désigne M^{me} Adèle Poulin-Charron, secrétaire générale, comme personne-ressource pour procéder à la demande de licence pour elle et en son nom, et au nom de tous ses établissements à titre de groupement d'organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-14 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – DEMANDE DE LICENCE DE TIRAGE POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA COURVILLOISE

Résolution CA-22/23- 13

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage, notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et l'école de La Courvilloise sont des organismes dont une des missions est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages pour financer différents projets éducatifs de temps à autres;

IL EST PROPOSÉ par René Dion et résolu :

Que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries mandate la gestionnaire administrative de l'école secondaire de La Courvilloise, Mme Manon LeBlanc, pour faire les démarches nécessaires afin d'organiser une campagne de financement sous forme de tirage au profit des sports interscolaires de l'école secondaire de La Courvilloise. Ce tirage doit respecter le cadre des activités de financement du Centre de services scolaire et tout autre encadrement légal dont celui de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-03-15 AUTORISATION PERMANENTE ADHÉSION AUX
REGROUPEMENTS D'ACHATS ET AUTORISATION DE
CONCLUSION DE CONTRATS PAR L'ENTREMISE DE
REGROUPEMENTS D'ACHATS**

Résolution CA-22/23- 14

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) est amené à adhérer à différents regroupements d'achats, notamment le CAG, le CNAR et COLLECTO lorsqu'il s'agit de la stratégie d'acquisition la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Vérificateur général du Québec de favoriser l'adhésion aux regroupements d'achats dans le but de minimiser les coûts de gestion et de bénéficier de meilleurs prix;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adhérer à certains mandats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en respect des différents arrêtés ministériels à cet effet;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer l'autorisation d'adhésion aux différents mandats d'achats au nom du Centre de services scolaire, dans un souci d'efficacité et d'efficience;

CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer l'autorisation de la conclusion de contrats à l'intérieur des différents regroupements d'achats, dans un souci d'efficacité et d'efficience;

CONSIDÉRANT la volonté du SRM et du STNRI de procéder à une reddition de compte auprès du Conseil d'administration concernant l'adhésion aux différents regroupements d'achats et les montants engagés pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la Politique 414-15/16-01 favorisant l'adhésion à des regroupements d'achats lorsque cela est possible;

IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Tremblay et résolu que le Conseil d'administration :

- Autorise de façon permanente les directions et les directions adjointes du SRM ainsi que du STNRI à adhérer aux différents mandats offerts par les regroupements d'achats lorsque ce sera avantageux pour le Centre de services scolaire;

- Mandate la Direction générale à signer tout document permettant la conclusion de contrats à l'intérieur de ces ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-16 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Résolution CA-22/23- 15

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique relativement à la désignation du protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT la sanction du projet de *Loi sur le protecteur national de l'élève*

CONSIDÉRANT l'imminence de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*

CONSIDÉRANT l'article 6 alinéa 1 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* qui prévoit que le mandat du protecteur de l'élève ne peut être inférieur à 3 ans.

CONSIDÉRANT que le mandat de la protectrice de l'élève a pris fin le 10 octobre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

IL EST PROPOSÉ par Catherine Thomassin, et résolu:

De mandater la présidente du conseil d'administration de signer une entente avec Madame Linda Larouche prévoyant:

- a) Le renouvellement de son mandat à titre de protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et ;
- b) La fin de son mandat selon les modalités prévues à l'entente, sujettes aux dispositions transitoires de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* lorsque celle-ci rentrera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-17 NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Résolution CA-22/23- 16

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, les organisations publiques dont fait partie le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, doivent désigner un responsable de la divulgation d'actes répréhensibles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 de cette loi, une procédure doit être établie et doit notamment :

- 1° Prévoir l'envoi par écrit d'un avis de réception des renseignements divulgués à la personne ayant effectué la divulgation, lorsque son identité est connue;
- 2° Préciser les modalités relatives au dépôt d'une divulgation;
- 3° Déterminer les délais de traitement d'une divulgation;
- 4° Prévoir, sous réserve des articles 12.1 et 14, toutes les mesures nécessaires pour que l'identité de la personne qui divulgue des renseignements ou qui collabore à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation demeure confidentielle;
- 5° Prévoir des mesures pour que les droits des personnes mises en cause par une divulgation soient respectés, notamment lors d'une enquête;
- 6° Indiquer la protection prévue au chapitre VII de la présente loi en cas de représailles et le délai pour exercer un recours à l'encontre d'une pratique interdite au sens du paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 122 de la Loi

sur les normes du travail ([chapitre N-1.1](#));

CONSIDÉRANT que la personne nommée à titre de responsable doit remplir ses fonctions telles qu'énoncées en vertu des articles 20 à 24 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 de cette loi, le Centre doit établir un rapport annuel pour rendre ces informations publiques;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Boivin et résolu :

De nommer Adèle Poulin-Charron à titre de responsable de la divulgation d'actes répréhensibles au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-03-18 OCTROI DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNÉES 2022 ET SUIVANTES

Résolution CA-22/23- 17

CONSIDÉRANT la résolution CA-21/22-30 adoptée à la séance extraordinaire du conseil d'administration du 19 avril 2022 autorisant l'octroi des contrats pour les années 2022-2027, pour une durée de cinq années, selon des ententes à confirmer entre les parties sur la base du cadre financier déposé par le MEQ et que ceux-ci soient signés par Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, une mise à jour des ententes doit être revue selon les négociations ayant eu cours suivant le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les transporteurs ont refusé de signer lesdites ententes initialement proposées, et qu'ultimement une entente est survenue entre la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et le Gouvernement du Québec le 19 août 2022 et qu'un addendum à cette dernière a été conclue le 25 août 2022 sur le transport scolaire du matin et du soir;

CONSIDÉRANT que des enjeux demeuraient pour les parcours du midi selon les modalités contractuelles historiques, ceux-ci n'ayant aucune subvention gouvernementale, et que les transporteurs mettaient en jeu le transport dès le jour un de la rentrée scolaire, un montant forfaitaire totalisant 267 664 \$ a été inclus pour assurer la signature des ententes de principes;

IL EST PROPOSÉ par Camille Lavoie et résolu :

- Que les contrats de transport exclusif des élèves, d'une valeur totale approximative de 15 608 468,75 \$ (excluant les taxes) annuellement avec les transporteurs suivants soit octroyés, pour le nombre d'années ci-dessous indiqué, selon l'entente convenue avec les parties;

Transporteurs par autobus	*Coûts annuels approximatifs 2022-2023	Nombre d'années
Autobus Laval ltée	9 829 225,44 \$	6 ans + 2 ans (options)
Autobus Beaupré inc.	1 215 420,06 \$	6 ans + 2 ans (options)
Autobus Inter-Rives inc.	144 456,31 \$	6 ans + 2 ans (options)
Autobus Auger inc.	372 796,58 \$	6 ans + 2 ans (options)
Autobus Québec Métro 2000 inc.	1 761 518,87 \$	6 ans
Autobus des Seigneuries inc.	1 421 764,85 \$	6 ans + 2 ans (options)
Autobus Rowley inc.	863 286,63 \$	6 ans + 2 ans (options)
TOTAL	15 608 468,75 \$	

* Montant forfaitaire totalisant 267 664 \$ non inclus.

- Qu'au terme du mandat d'analyse visant à identifier le pourcentage d'augmentation à la tarification du midi pour les parents tel qu'adopté par la résolution CA-21/21-045 le 28 juin 2022, et de la mise en place d'un comité de travail avec les transporteurs permettant d'adresser les enjeux

du service du midi, ceux-ci pourront signifier de mettre fin à la présente entente au plus tard le 31 mars 2023,

- Que Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, soit par la présente autorisée à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire, chacun des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-03-19 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-03-20 DIRECTION GÉNÉRALE

- Comité d'engagement pour la réussite des élèves – CERÉ (Sommaire exécutif)
- Résiliation et octroi de contrat – Presses numériques pour imprimerie centralisée 2022-2027 (Sommaire exécutif)

CA-03-21 COMITÉS DU CONSEIL

- **Gouvernance et éthique**
Aucune rencontre.
- **Vérification**
Aucune rencontre.
- **Ressources humaines**
Aucune rencontre.

CA-03-22 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs
- Ressources financières et transport scolaire
- Ressources humaines
- Ressources matérielles
- Secrétariat général et communications
- Transformation numérique et ressources informationnelles

AFFAIRES DIVERSES

CA-03-23 REVUE DE PRESSE - COUVERTURE MÉDIATIQUE FAITE DU CSS

La présidente informe les membres de la couverture médiatique au cours pour la dernière période.

CA-03-24 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS-CLOS

CA-03-25 HUIS-CLOS

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Luc Pigeon propose la levée de la séance à 19 h 47.

LA PRÉSIDENCE,

LA DIRECTION GÉNÉRALE,

Madame Michelle Anne Wesley

Madame Marie-Claude Asselin